



GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE du MACONNAIS

200 Rue de Paris - 71000 MACON

www.grsdumaconnais.org

CHARTRE DE L'ACTIVITE MOLKKY

Préambule : Cette chartre est éditée en référence et en complément aux Statuts et Règlement Intérieur du club « Groupement de la Retraite Sportive du Maconnais » en vigueur, disponibles sur le site du G.R.S / Onglet : Association / Cadre : Statuts et Règlement Intérieur.

Art. 1 : PRÉSENTATION DE L'ACTIVITE

Le MÖLKKY est une activité de détente Sportive accessible et adaptée au plus grand nombre. Elle développe diverses capacités intéressantes pour les Seniors et leur Santé : équilibre, adresse, coordination dans les mouvements, concentration, observation, stratégie et mémoire.

Art. 2 : RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ANIMATEURS

L'animateur est un bénévole licencié de l'association. Il est formé à la fonction par la Fédération Française de la Retraite Sportive. Il organise et assure le bon déroulement des séances qu'il anime. Avant chaque séance, l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur une liste de pointage. L'animateur informe le Responsable d'Activité et le Secrétaire en cas d'accident ou d'incident intervenu lors de l'activité.

Art. 3 : ENCADREMENT ET FORMATION

Pendant sa période de formation, tout nouvel animateur est accompagné par un tuteur jusqu'à la validation de sa formation. Il fait l'objet d'une présentation au groupe.

Art. 4 : LIEUX ET PLANNING DES SÉANCES

Horaires : sont indiqués sur le site G.R.S / Onglet : Molcky / cadre : Infos. Modifiables si besoin - à vérifier sur le site du GRS partie Molcky.

Rendez-vous : sont indiqués sur le site G.R.S / Onglet : Molcky / cadre : Infos. Modifiables si besoin - à vérifier sur le site du GRS partie Molcky.

L'utilisation des lieux d'activité est soumise à une participation financière à la charge du joueur.

Pas d'interruption de l'activité pendant les vacances scolaires sauf décision du Responsable d'activité qui sera indiquée sur le site du G.R.S./ Onglet : Molcky/ Cadre : Infos.

Art. 5 : MOYENS ET CONSIGNES AUX PARTICIPANTS

L'animateur en charge de la séance s'assure de la préparation des terrains de jeu. Les adhérents participent à la mise en place et au rangement du matériel. Le matériel est mis à disposition de tous les participants (jeux de MÖlkkY). Les participants doivent se présenter à chaque séance sur les terrains en chaussures fermées. Il est recommandé d'amener une bouteille d'eau et d'être en possession de sa licence FFRS et de sa carte de l'O.M.B en cours de validité.

Art. 6 : DÉROULEMENT DES SÉANCES

Le participant s'engage à arriver à l'heure et à être présent pendant toute la durée de la séance. L'animateur en charge de la séance accueille les participants pour pointage sur une liste de présence. Puis l'animateur responsable procède en début de séance à un tirage au sort en fonction du nombre de joueurs, d'où la nécessité d'être présent avant le début du tirage. La séance débute par un échauffement collectif avec l'animateur présent (renforcement musculaire, étirements et préparation à la concentration). Pour conserver un certain intérêt, les parties de Mōlkky doivent se dérouler en respectant certaines règles notamment de plaisir, de convivialité, de tolérance, dans l'esprit Sport -Senior-Santé.

Art.7 : PROCÉDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou des médicaments. Seuls les gestes de premiers secours appris lors de la formation PSC1 peuvent être prodigués.

En cas d'accident, pour le déclarer, l'adhérent doit aller sur le site de l'assurance wtw montagne avec le lien qui se trouve sur sa licence www.grassavoie-montagne.com/?dashboard=ffrs (s'il ne l'a pas, cette dernière peut être retrouvée à tout moment sur l'espace adhérent FFRS créé au moment de l'inscription, onglet ma licence/mes assurances).

Ensuite, sur la première page du site **wtw**, il faut cliquer sur "déclarer votre sinistre", puis sur "l'assuré est licencié/membre d'une fédération", choisir la fédération concernée (FFRS), entrer son numéro de licence et sélectionner **le bon club**.

Enfin, se laisser guider pour remplir la déclaration.

L'animateur en cas d'incident ou d'accident en informe le Responsable d'activité et le Secrétariat du G.R.S.

Art. 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Seules les séances inscrites au planning ou ayant fait l'objet d'une note particulière diffusée à l'ensemble des personnes concernées, sont sous la responsabilité du G R S du Mâconnais. Toute séance n'entrant pas dans ce cadre engagera la responsabilité de son organisateur en cas d'accident.

Les participants sont invités à respecter les dispositions de ce règlement ainsi que les consignes de l'animateur responsable.

Tout participant ne respectant pas les dispositions de cette charte ou les consignes des animateurs s'expose à une exclusion immédiate de la séance exonérant la responsabilité de l'animateur et par voie de conséquence celle de l'Association. Suite à une demande du Responsable de l'Activité et après accord du Bureau il sera prononcé une exclusion définitive de cette activité.

Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 25.3.2024 et s'impose donc à toutes et à tous.

Fait à Mâcon le 25.3.2024.

Pour le Comité Directeur du GRS
Le Président
Philippe Duval

La Responsable de l'Activité
Annie Barnay

Groupement de la retraite Sportive
du Mâconnais
200, rue de Paris - 71000 MACON
www.grsdumaconnais.org